

Prêt sans intérêt au titre de l'adoption internationale

Objet Aide sociale facultative sous forme de prêt sans intérêt.

Bénéficiaires Familles mayennaises adoptives.

Conditions d'octroi La famille requérante doit être titulaire de l'attestation réglementaire d'agrément.

L'enfant doit être accueilli en vue d'adoption dans des conditions légales.

Ainsi la demande de prêt ne peut être examinée qu'après l'arrivée effective du ou des enfants en France.

Calcul de l'aide

- 3 049 €maximum pour un enfant accueilli, et 1 524 €maximum par enfant, à compter du second enfant accueilli en cas de fratrie.
En cas de seconde adoption, intervenant dans un délai d'un an minimum après un précédent accueil en vue d'adoption internationale ayant fait l'objet d'un prêt : possibilité d'octroi d'un nouveau prêt sans intérêt. Son montant sera cependant limité aux règles appliquées dans le cas d'accueil d'une fratrie : à savoir 1 524 €maximum par enfant.
- Prêt remboursable en 5 ans.
La décision favorable de prêt donne lieu à la signature d'un contrat par Monsieur le président du conseil général et la famille adoptive.

Dossier à présenter

- Justificatifs de ressources :
 - bulletins de salaire des deux conjoints (trois derniers mois),
 - ou montant forfait, chiffre d'affaires, bénéfice industriel ou commercial, etc (pour les professions libérales, exploitants agricoles, commerçants, artisans...).
- Justificatifs des charges :
 - copie du dernier avis d'imposition sur le revenu.
- Justificatifs des charges liées aux seuls frais de procédure à l'adoption internationale :
 - attestation délivrée par l'œuvre d'adoption sur les versements effectifs,
 - ou en cas d'adoption directe, attestation des frais d'avocats, des frais de justice, d'interprète, billets d'avion, justificatifs des frais liés au séjour sur place.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Service instructeur Direction de la solidarité et de la cohésion sociale
Direction enfance et famille
Service aide sociale à l'enfance
☎ 02.43.59.14.62

***Lieu de dépôt du
dossier***

Monsieur le président du conseil général
Direction de la solidarité et de la cohésion sociale
Place de Mettmann
BP 3888
53030 LAVAL CEDEX 9